

ARRETE N° 115/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2213-1, 2313-6, 2215-1 et L3221-4 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ainsi que le R-417- 10 ;

VU l'article 331-6 du code du Sport,

VU l'ordonnance n ° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur FOUGY Aymeric (Président de l'ESL section cyclisme) relatif à l'organisation de la course cycliste intitulée CRITERIUM DE LIVAROT devant se dérouler le Vendredi 27 Juin 2025 sur la commune déléguée de Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE L'ORGANISATION DE CETTE EPREUVE PEUT PRESENTER DES RISQUES A L'EGARD DES PARTICIPANTS, DU PUBLIC ET DES RIVERAINS.

CONSIDERANT LA NECESSITE D'EDICTER UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE ET PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE L'EPREUVE, AFIN DE PREVENIR CES RISQUES.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CETTE EPREUVE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve cycliste intitulée « critérium » à Livarot de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Vendredi 27 Juin 2025, le stationnement et la circulation seront interdits **de 17h30 à 23h30** dans les rues désignées ci-dessous sur la commune historique de Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge :

- Rue de Lisieux
- Rue de Belfort
- Place Pasteur
- Rue Hoche
- Rue Marcel Gambier
- Rue Maréchal Foch

- Rue Marceau
- Place Xavier de Maistre (partie droite)
- Rue Paul banaston
- Rue de la Cité
- Rue du 8 Mai
- Rue du 11 Novembre

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se trouveront au **54 rue de Lisieux à Livarot.**

ARTICLE 2 : Pour faciliter le montage du podium, le parking qui se trouve au 54 rue de Lisieux sera interdit au stationnement le **Vendredi 27 Juin de 14h00 à 23h30.**

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs sous le couvert de l'organisateur, dans le sens de la course. La libre circulation est autorisée aux services de secours ainsi que la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demaudeur
- Au service technique de Livarot-Pays d'Auge

Fait à LIVAROT, le 13 Juin 2025

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

